Nations Unies A/55/783

Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 33, 37, 39, 50, 61, 73, 86, 99, 107, 109, 110, 114, 170, 180 et 182 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, y compris les mesures et recommandations convenues lors de l'examen à mi-parcours

Culture de paix

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à ce sujet

01-25043 (F) 140201 140201

Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Renforcement du système des Nations Unies

Désarmement général et complet

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Promotion de la femme

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Promotion et protection des droits de l'enfant

Questions relatives aux droits de l'homme

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale

Suite à donner au résultat du Sommet du Millénaire

Lettre datée du 12 février 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous transmettre les résultats de la quatrième Réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, qui s'est récemment déroulée au Siège de l'Organisation les 6 et 7 février 2001 et lors de laquelle votre participation a été très remarquée.

La Réunion se tenait dans le cadre du débat public récent du Conseil de sécurité sur la consolidation de la paix et j'ai le plaisir de vous informer que cette réunion a été l'occasion d'un échange de vues très productif sur le thème « Coopération pour la consolidation de la paix ».

Nous avons arrêté en commun un certain nombre de principes généraux qui orienteront notre future coopération et identifié des activités spécifiques que nous comptons entreprendre dans ce domaine. Elles sont récapitulées dans le document ci-joint intitulé « Cadre pour la coopération en matière de consolidation de la paix » (voir annexe I), qui reflète ma vision personnelle, en tant que Président de la réunion, des nombreuses propositions utiles qui ont été avancées. Vous trouverez également ci-joint une copie de ma déclaration finale (voir annexe II), qui reprend

quelques-uns des principaux points de discussion, ainsi qu'une liste des participants (voir annexe III).

De nombreux participants ont mis l'accent sur le fait que la consolidation de la paix doit être un processus national, dans lequel le rôle des Nations Unies et des organisations régionales est de soutenir les actions menées par le pays. Il a donc été décidé que la promotion de l'autosuffisance nationale devrait être l'objectif fondamental de toutes les activités de coopération des Nations Unies et des organisations régionales dans le domaine de la consolidation de la paix.

Tout en axant la réflexion sur les possibilités de coopération future, la réunion a également constaté que la consolidation de la paix se heurtait à un certain nombre d'obstacles. Il a notamment été observé qu'il y a souvent un manque de soutien politique de la part de la communauté internationale pour la consolidation de la paix à long terme une fois un accord de paix signé. En outre, les Nations Unies et les organisations régionales se voient confier des mandats qui excèdent souvent leurs capacités. De plus, les ressources affectées à la consolidation de la paix sont limitées et sont souvent prélevées sur des fonds fournis par les États Membres pour financer d'autres activités. Je suis convaincu que l'Assemblée générale pourrait jouer un rôle important dans tous ces domaines.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter les documents ci-joints à l'attention de l'Assemblée générale et j'espère qu'elle pourra appuyer les résultats de la réunion. Je tiens également à vous remercier de l'importante contribution que vous avez apportée au succès de la réunion.

Kofi A. **Annan**

Annexe I

Cadre de coopération pour la consolidation de la paix*

Résumé, par le Président, des propositions présentées à la quatrième réunion de haut niveau entre le Secrétariat de l'ONU et les organisations régionales, New York, 6 et 7 février 2001

I. Principes susceptibles de guider la coopération pour la consolidation de la paix

- La promotion de l'**autonomie** doit être un objectif premier de toutes les activités de coopération pour la consolidation de la paix. Pour cette raison, la consolidation de la paix doit être un processus **endogène** dans lequel le rôle de l'ONU et des organisations régionales consiste à soutenir **les efforts nationaux**.
- Le but de la coopération dans le domaine de la consolidation de la paix est d'assurer une **réponse opérationnelle rapide** et **une mobilisation optimale des ressources** – humaines, techniques et financières – dans un effort collectif tendant à pourvoir aux besoins prioritaires des pays concernés.
- Les activités communes menées dans le domaine de la consolidation de la paix devraient chercher à **prévenir** le **déclenchement ou la reprise des hostilités**, avec la coopération des parties concernées.
- La coopération devrait se fonder sur **les avantages comparatifs** des Nations Unies et des organisations régionales de façon à assurer la **complémentarité des efforts**.
- Les mesures prises doivent être **multidisciplinaires** au sens le plus large du terme et pourraient englober les **cinq domaines essentiels de la consolidation de la paix** que sont : la négociation et la mise en oeuvre des accords de paix; la stabilisation dans la sécurité; la bonne gestion des affaires publiques, la démocratisation et les droits de l'homme; la justice et la réconciliation; et les secours humanitaires et le développement durable.
- La **mobilisation de l'assistance internationale** devrait être soigneusement coordonnée, de façon à combler les lacunes les plus évidentes et **compléter les efforts que mène de son côté chaque pays**.
- L'aide à la consolidation de la paix devrait être guidée par les **besoins** plutôt qu'en fonction de préférences géographiques.
- C'est le principe de la **légitimité internationale** qui doit guider les efforts de consolidation de la paix.

* Ce schéma directeur s'applique aussi à la coopération entre l'ONU et les organisations intergouvernementales participantes.

II. Activités possibles de coopération

A. Création de capacités

- **Établir des unités de consolidation de la paix** dans le système des Nations Unies et dans les organisations régionales et ouvrir des filières de communications régulières sur les questions de consolidation de la paix, notamment en sensibilisant le public à cette problématique.
- **Renforcer les mécanismes nationaux et régionaux existants** de prévention, de règlement des conflits et de consolidation de la paix.
- Échanger **des listes de hauts responsables** s'occupant d'activités de consolidation de la paix, par région et par discipline.
- Organiser des **visites de fonctionnaires** s'occupant des questions de consolidation de la paix, au niveau fonctionnel, entre les secrétariats des différentes organisations.
- Organiser une **formation commune** des fonctionnaires sur tous les aspects de la consolidation de la paix.
- Mettre en place des **mécanismes et procédures** en vue d'opérations collectives de consolidation de la paix.
- Échanger des informations sur les **capacités en matière de consolidation de la paix** de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales.
- Examiner ensemble les moyens de nouer des relations avec les **organisations de la société civile** (notamment par une ouverture en direction du public, par le canal de la presse, et par des contacts avec les instituts de recherche).

B. Développement à long terme

- Établir un **mécanisme d'échange de l'information** pour l'alerte rapide, pour l'analyse et pour une meilleure compréhension des causes profondes des conflits, et déterminer à quel stade une situation particulière est « mûre » pour une action collective de consolidation de la paix.
- Envisager des **missions communes d'examen préliminaire** qui seraient dépêchées sur le terrain, chaque fois que possible.
- Organiser des **réunions régulières de groupes de travail**, au Siège et sur le terrain pour définir les objectifs politiques et recenser les questions prioritaires devant s'inscrire dans une stratégie de consolidation de la paix.

C. Interaction opérationnelle

- Désigner des **interlocuteurs et mettre en place des procédures consultatives** pour accomplir les tâches opérationnelles suivantes :
  - Veiller à ce que les **règlements de paix** obtenus par la médiation des Nations Unies et des organisations régionales comportent bien des engagements souscrits par les belligérants de se concerter dans l'examen des grandes questions

prioritaires posées par la consolidation de la paix. De tels accords devraient rester réalistes dans leurs objectifs politiques et leurs incidences financières.

- Veiller à un examen systématique de la question de la **parité entre les sexes**, de la **protection de l'enfance** et des **droits des personnes et des minorités** dans les accords de paix et les stratégies de consolidation de la paix. Il faut également systématiquement inclure un traitement de la question des **réfugiés et de celles des armes légères, du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion** des combattants.
- Assurer une « **division du travail** » bien réelle entre les organismes des Nations Unies et les organisations régionales s'occupant de la consolidation de la paix, en fonction de leurs avantages comparatifs propres.
- Encourager **la coordination des opérations de consolidation de la paix** aussi bien au Siège que sur le terrain.
- Assurer une **large diffusion** au Siège et sur le terrain des accords obtenus à la présente réunion et dans les réunions antérieures.

D. Vérification

- Établir des **procédures communes de vérification** afin de suivre l'efficacité de la coopération (en tenant compte des objectifs de fin de mission).
- Établir des **registres des pratiques optimales et des enseignements dégagés** dans les différents domaines fonctionnels de la consolidation de la paix.

E. Mobiliser la volonté politique et les ressources nécessaires

- **Organiser conjointement des conférences d'annonce de contributions** (réunissant l'ONU, les organisations régionales, les pays donateurs, les institutions de Bretton Wood, etc.) afin de mobiliser sans aucun retard un soutien politique international et trouver les ressources essentielles nécessaires aux opérations de consolidation de la paix dans le pays concerné.
- Étudier la possibilité de créer une **facilité internationale pour le financement rapide de projets de démarrage des opérations de consolidation de la paix** ou un fonds d'affectation spéciale permanent pour la consolidation de la paix.

III. Suivi

- Assurer le **suivi au niveau fonctionnel** pour développer les modalités de consolidation de la paix qui viennent d'être évoquées et poursuivre l'élaboration des 13 modalités de prévention des conflits recensées par la troisième réunion de haut niveau de l'ONU et des organisations régionales tenue en juillet 1998. La première réunion à cet effet pourrait être convoquée par les Nations Unies avant la fin de 2001.
- Des **ateliers régionaux** pourraient également être convoqués par les organisations régionales intéressées afin d'examiner les dimensions régionales particulières de la coopération pour la prévention des conflits et pour la consolidation de la paix.

Annexe II

Déclaration du Secrétaire général à la séance de clôture de la quatrième Réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales

Je pense que vous conviendrez tous que nous avons eu un échange de vues très fructueux sur le sujet fondamental de la consolidation de la paix. Avant de nous séparer, je voudrais mettre en relief certains des principaux points de la discussion, qui ont semblé recueillir un accord assez large.

- La consolidation de la paix est essentiellement un processus national, dans le cadre duquel le rôle de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales consiste à appuyer les actions menées à l'échelon *national*.
- Une stratégie efficace de consolidation de la paix doit être axée sur les *causes profondes* des conflits.
- La consolidation de la paix a un caractère fondamentalement *politique*. Les différents éléments d'une stratégie de consolidation de la paix doivent contribuer à l'objectif général consistant à prévenir le déclenchement ou la reprise d'un conflit.
- La consolidation de la paix doit être considérée comme une stratégie *globale*, faisant intervenir des mesures dans les domaines politique, social et humanitaire et dans celui du développement. La combinaison précise de ces mesures doit être bien adaptée à chaque situation, et faire intervenir une vaste gamme d'acteurs nationaux ou internationaux.
- La consolidation de la paix doit comprendre des mesures visant à promouvoir la *bonne gouvernance*, la primauté du droit, la démocratisation et les droits de l'homme en tant qu'éléments essentiels d'une paix durable.
- Les besoins spécifiques des *femmes*, et de groupes vulnérables comme les *enfants* et les *minorités*, sont un élément essentiel de toute stratégie de consolidation de la paix.
- Les *projets à impact rapide* peuvent jouer un rôle important au cours des premières phases d'une opération de consolidation de la paix.
- La *consolidation de la paix* devrait faire partie intégrante des opérations de maintien de la paix. Il faudrait s'efforcer d'assurer une transition sans heurts du maintien de la paix à la consolidation de la paix à long terme, en particulier en ce qui concerne la démobilisation, le désarmement et la réintégration, la formation de la police civile, et les mesures visant à empêcher la prolifération d'armes légères.
- Chaque organisation doit mener ses activités de consolidation de la paix *sur la base de son propre mandat*, afin d'assurer la légitimité de ses actions.
- L'ONU et les organisations régionales doivent coopérer plus étroitement *en partageant des informations*, afin de pouvoir mieux analyser et comprendre les causes multiformes et la dynamique des conflits.

- Idéalement, tous les acteurs contribuant à la consolidation de la paix devraient *coordonner leur action au début* de la phase de négociation d'un accord de paix, afin d'assurer l'application effective de l'accord et d'éviter les chevauchements d'activités.
- Nous devons tous être plus conscients de nos capacités respectives dans ce domaine, pour assurer la complémentarité de nos efforts.

Nos discussions ont également permis d'identifier un certain nombre d'*obstacles* réduisant l'efficacité de la consolidation de la paix. Par exemple, il arrive souvent que la communauté internationale n'apporte pas un appui politique soutenu à la consolidation de la paix à long terme après la signature d'un accord de paix. De plus, les mandats donnés à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations régionales excèdent fréquemment les capacités de ces organisations. Par ailleurs, les ressources disponibles pour la consolidation de la paix sont limitées et proviennent souvent des fonds fournis par les États Membres pour d'autres activités.

Il y a également un paradoxe fondamental inhérent à la consolidation de la paix. D'un côté, pour être efficace, la consolidation de la paix exige l'engagement à long terme de la communauté internationale. D'un autre côté, on court toujours le risque de rendre une société tributaire en permanence de l'aide au développement. C'est la raison pour laquelle nous avons été si nombreux à souligner que la consolidation de la paix doit être un processus *national*, appuyé par la communauté internationale mais visant en fin de compte à promouvoir l'*autosuffisance des pays*.

Lors de notre dernière réunion, en 1998, nous avons établi un cadre pratique pour la coopération dans le domaine de la prévention des conflits. Au cours de la présente réunion, nous avons élargi ce cadre pour l'étendre au domaine complémentaire de la consolidation de la paix. Nous avons également convenu de conjuguer ces deux efforts dans les activités de suivi futures.

J'espère que nous avons fait progresser la communauté internationale sur la voie allant d'une « culture de réaction » à une « culture de prévention ». J'espère aussi que le Conseil de sécurité pourra donner son appui aux conclusions de nos travaux lorsqu'il se réunira de nouveau la semaine prochaine.

L'ONU et les organisations régionales ont maintenant tenu quatre réunions visant à améliorer la coopération et le partenariat. J'ai le sentiment que nous faisons des progrès importants. Espérons que notre prochaine réunion sera tout aussi fructueuse. En attendant, veillons à ce qu'il soit effectivement donné suite à la présente. Je vous remercie de votre présence.

Annexe III

Liste des participants

Organisations régionales*

Association des nations de l'Asie du Sud-Est
Commission européenne
Communauté d'États indépendants
Communauté des Caraïbes
Communauté du développement de l'Afrique australe
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
Conseil de l'Europe
Conseil de l'Union européenne
Forum des îles du Pacifique
Ligue des États arabes
Organisation de l'unité africaine
Organisation de la Conférence islamique
Organisation des États américains
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Organisation internationale de la Francophonie
Organisation pour la sécurité et la sécurité en Europe
Présidence du Conseil de l'Union européenne
Secrétariat du Commonwealth

Organes des Nations Unies

Président de l'Assemblée générale
Président du Conseil de sécurité
Président du Conseil économique et social

Organismes des Nations Unies

Banque mondiale
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Fonds monétaire international
Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
Office des Nations Unies à Genève
Office des Nations Unies à Vienne
Programme alimentaire mondial
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement

Commissions économiques régionales des Nations Unies

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

* Et organisations intergouvernementales participantes.

Commission économique pour l'Europe

Secrétariat des Nations Unies

Bureau de la coordination des affaires humanitaires
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés
Département des affaires de désarmement
Département des affaires économiques et sociales
Département des affaires politiques
Département des opérations de maintien de la paix
Secrétaire général adjoint chargé de missions spéciales à l'appui des efforts du Secrétaire général en matière d'action préventive et de maintien de la paix